

Pour résister à l'accoutumance et à la banalisation, Situations évoquées au Cercle de Silence du mardi 27 mars 2012

A Grenoble, deux collégiennes (13 ans et 15 ans), scolarisées au collège Fantin-Latour, risquent de ne pas pouvoir poursuivre normalement leur scolarité au collège. Avec leur mère elles ont fui l'Azerbaïdjan à la fin de l'été 2010 suite à des persécutions à cause de l'origine Arménienne de leur mère. Le frère de celle-ci qui a fui pour les mêmes raisons a obtenu la protection territoriale de la France, mais pas Sadagat Ahmadova ! Sa demande d'asile a été rejetée en février 2012. Cette maman qui élève seule ses deux filles est en train de déposer une demande de régularisation auprès du Préfet au titre humanitaire, de la santé et de son intégration dans le quartier où elle vit et où sont scolarisées Afarin et Afsana. Le droit à l'éducation est inscrit :

- Dans la convention européenne des droits de l'Homme,
 - Dans la Convention internationale des droits de l'enfant (ratifiée par la France)
 - Dans le préambule de la Constitution de 1946, intégré à la Constitution de 1958. L'éducation est un droit fondamental pour tout enfant, quelle que soit l'origine des ses parents et sa nationalité, et, sa scolarité doit être assurée d'une façon continue et stable.
-

Quand la souffrance et l'exclusion entraînent aux gestes de désespoir

En France : Lundi 19 mars 2012 en fin d'après-midi, un retenu, Monsieur M. de nationalité Algérienne, âgé de 37 ans a tenté de mettre fin à ses jours par pendaison.

A cet acte de désespoir, se rajoutent les circonstances dans lesquelles il s'est déroulé, puisque c'est la salariée de la Cimade au centre de rétention, aidée d'un autre retenu, qui a dû le délivrer de ses liens et lui éviter la mort in extremis. Celle-ci a été particulièrement choquée. Monsieur M. sortait pour sa part des urgences psychiatriques l'après-midi du drame.

La dernière loi a porté la durée de la rétention de 32 à 45 jours ce qui génère chez les personnes enfermées un sentiment d'angoisse et de mal-être. Certains d'entre eux en arrivent à des gestes de désespoir, alors même que leur seul tort est de ne pas avoir de papiers.

Ailleurs en Europe :

Il se nomme Jamal, il est Marocain et vit en Belgique depuis 2008. Avec 22 autres sans-papiers, il est en grève de la faim depuis le 14 janvier. Le vendredi 9 mars il s'est cousu les lèvres. Par ce geste, il a souhaité attirer l'attention des autorités. En l'absence de réaction des autorités, le jeune homme se dit déterminé à attendre à ses jours.

D'autres grévistes de la faim se sont dit prêts à mourir ou se mutiler par désespoir et solidarité avec Jamal. Selon eux, la mort est préférable à une vie sans dignité, sans droits et sans objectifs.

Madame Fifi SOMBOSIA LEBADU a fui la République Démocratique du Congo face aux troubles politiques qui menaçaient sa vie et celle de ses enfants à cause de l'engagement de son mari.

En 2006, son mari et elle décident d'envoyer en France leurs deux filles aînées (6 et 7 ans) où elles seront en sécurité chez un oncle et une tante. Elles démarrent alors leur scolarité dans de bonnes conditions. Madame SOMBOSIA LEBADU ne peut les suivre avec ses deux plus jeunes enfants, (2 ans et quelques mois) et elle doit attendre 2009 pour pouvoir enfin rejoindre ses filles en France où une amie l'accueille à Evreux. Dès son arrivée, Elle dépose une demande de Droit d'asile qui est rejetée par manque de documents prouvant les dangers encourus. Une demande de carte de séjour «vie privée et familiale» adressée à la Préfecture a également été refusée.

Les quatre enfants et leur Maman vivent aujourd'hui à Evreux, logés par une association, dans une chambre où, malgré des conditions matérielles difficiles, leur vie s'est construite. En effet, chacun d'eux a effectué toute sa scolarité en France (actuellement en 4^e en CME, en CE2 et en CP). Les enseignants apprécient leur assiduité et leur gentillesse et leur Maman suit attentivement leur travail.

Ces enfants sont totalement intégrés à la vie française. Ils se sont fait de nombreux amis, s'expriment dans notre langue et ignorent celle de leur pays d'origine.

Le 2 mars 2012, Madame SOMBOSIA LEBADU a reçu une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) suite aux rejets des différentes demandes de séjour.

Les enfants ont été complètement stupéfaits et choqués lorsqu'ils ont appris qu'ils étaient menacés d'être renvoyés au Congo. Ils ne connaissent plus ce pays, étranger pour eux. Ils n'imaginent pas que cela soit possible et sont extrêmement inquiets.

C'est une situation très angoissante pour eux, C'est ici qu'ils ont de la famille, tantes, oncles, cousins alors qu'ils n'ont pas d'attache au pays. Leur père a disparu. On n'en a aucune nouvelle depuis le 25 avril 2007. Est-il vivant ou mort ? On ne sait.

Un recours a été déposé au Tribunal Administratif de Rouen, avec le soutien de la Ligue des Droits de l'Homme, afin d'obtenir la régularisation de Madame SOMBOSIA LEBADU et de ses enfants.